Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 056-215601162-20260710-2026_6_4-DE

COMMUNE DE LOCMARIAQUER
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 7 juillet 2026

L'an deux mil vingt-six le sept juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOCMARIAQUER, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de LOCMARIAQUER sous la présidence de M. CAGNARD Hervé, Maire

Date de convocation

03 juillet 2026

Etaient présents : M. CAGNARD Hervé, Maire

M. HUET Guénhaël, Mme JEGO Anne-Marie, M. BEGKOYIAN Pierre, Mme CAREL Nicole, *Adjoints* ;
Mme RIO Annick, Mme DUVERGER Cécile, M. MATIGNON Philippe, M. CREQUER Jean-Claude, Mme LE ROY LEFEVRE Marie-Lise, M. PASCO Yann, M. LE SOMMER Charles, Mme HERVE Nadia, Mme PIERINI Anne, M. BERTRAND Romain, M JEANNOT Mathieu *Conseillers municipaux* ;

En exercice : 19
Présents : 16

Représentés : M. HUET Pascal par M. CAGNARD Hervé
Mme KERSUZAN Béatrice par Mme CAREL Nicole
Mme LE COTILLEC Clémence par Mme JEGO Anne-Marie

Votants : 19

Secrétaire de séance : M. BERTRAND Romain

n° 2026-6-4 : Redevances d'occupation terrasses et étalages commerciaux sur la voirie et/ou du domaine communal-2026-2

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Anne PIERINI qui rappelle que la Commune dans le cadre du développement de l'activité et de l'attractivité commerciale accepte des occupations de sa voirie et de son domaine.

CONSIDERANT que la situation d'une occupation en front de mer est plus attractive commercialement,
CONSIDERANT le caractère permanent d'une occupation,
CONSIDERANT une ouverture annuelle permettant une offre en toute saison
CONSIDERANT une saisonnalité de la fréquentation touristique.
CONSIDERANT la volonté du Conseil Municipal de favoriser le commerce local.

Il apparait opportun de modifier et d'adapter les redevances précitées en appliquant une baisse de 15 % des tarifs annuels et de haute saison.

Monsieur Philippe MATIGNON demande la parole afin d'exprimer son souhait qu'un effort supplémentaire pourrait être fait en faveur des commerçants ouverts à l'année.

Monsieur Guénhaël HUET lui répond qu'il est proposé une diminution de 15 % des tarifs et que sa question pourra être étudiée lors du vote des tarifs de l'année prochaine.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le budget de la Commune et celui du Port,

Après avis de la Commission Finances-Personnel réunie le 01 juillet 2026 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 18 voix pour et 1 abstention :

ABROGE la délibération du Conseil Municipal n° 2025-8-2 du 13 novembre 2025 adoptant les redevances d'occupation terrasses et étalages commerciaux sur la voirie et/ou du domaine communal pour 2026

FIXE les redevances d'occupation de la voirie et/ou du domaine communal pour les terrasses et étalages comme suit :

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 056-215601162-20260710-2026_6_4-DE

Occupation permanente en € par m2		2025	2026
Front de mer	**Annuelle**	**50**	**42,50**
	Haute saison	**80**	**68,00**
	Basse saison	10,5	**10,7**
Autres espaces	**Annuelle**	**30**	**25,50**
	Haute saison	**40**	**34,00**
	Basse saison	5,2	**5,3**

Nota : Surcoût pour les occupations nécessitant de l'électricité en fonction de la consommation

RECONDUIT les trois périodes d'occupation :

- Haute saison du 01/04 au 30/09
- Basse saison du 01/01 au 31/03 et du 01/10 au 31/12
- Annuelle du 01/01 au 31/12

DEFINIT la durée minimale d'occupation de la période annuelle à huit mois non consécutifs.

APPLIQUE cette tarification à compter du 1er janvier 2026.

DECIDE la majoration de 10 % de toute occupation sans autorisation c'est-à-dire sans retour du formulaire de demande.

Le secrétaire de séance
Romain BERTRAND

Le Maire,
Hervé CAGNARD